

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 18
Absents : 0
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

26/03/2026

DELIBERATION n° 2026-07

*L'an deux mille vingt-Six,
Le 2 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Mandants
M. FERREIRA Dimitri

Mandataires
Mme APARICIO Elsa

Secrétaire de séance : Madame CAZALS Séverine

Réintégration des amortissements non comptabilisés depuis la création du Budget annexe Construction maison de retraite 19005

Vu la délibération n°2026-01 du 05-03-2026 au cours de laquelle il était envisagé de réintégrer l'actif du budget CCAS, Ephaad la Murelle 50600 au budget annexe de la commune Construction maison de retraite 19005.

Considérant que la rétrocession souhaitée correspondant à une cession à l'euro symbolique, l'EHPAD la Murelle 50600, aurait dû prévoir des crédits budgétaires au compte 675 à hauteur des biens cédés, soit 2 684 202,76€ afin de procéder aux opérations d'ordre semi budgétaires de sortie des immobilisations.

La capacité financière de l'Ephaad la Murelle 50600 n'étant pas suffisante pour supporter cette charge, tout comme celle des amortissements, il a été proposé à la commune de réintégrer les amortissements non comptabilisés depuis la création du budget annexe 19005.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la cession du 30-12-2024, il convient de comptabiliser les amortissements qui auraient dû être réalisés compte tenu du fait que c'est bien l'EPHAD la Murelle 50600 qui avait la jouissance des biens depuis l'origine.

La commune décide de faire réintégrer ces amortissements par le Comptable public au vu des opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

2131 Bâtiments Publics : valeur brute 2 295 707.12, amortissement des immobilisations sur 30 ans, pendant 22 ans

D/ 1068 C/28131 pour **1 661 718.88 €**

2132 Bâtiments Privés : valeur brute 87 810, amortissement sur 20 ans, amorti en totalité
D/ 1068 C/28132 pour **87 810 €**

2138 autres constructions : valeur brute 81 748.78, amortissement sur 20 ans, amorti en totalité.
D/ 1068 C/28138 pour **81 748.78 €**

2158 autres installations, matériel et outillage technique : valeur brute : 68 787.90, amortissement sur 10 ans, amorti en totalité.
D/ 1068 C/28158 pour **68 787.90 €**

2181 installations générales, agencements et aménagements divers : valeur brute 148 032.04, amortissement sur 5 ans, amorti en totalité
D/ 1068 C/28181 pour **148 032.04 €**

2188 Autres : valeur brute 2 116.92, amortissement sur 5 ans, totalement amorti.
D/1068 C/ 28188 pour **2 116.92 €**

Soit un montant total des amortissements comptabilisés : **2 050 214.52 €**

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ACCEPTÉ la réintégration de ces amortissements comme sus-indiqué

DEMANDE au Comptable Public de se charger de faire les opérations d'ordre non budgétaire précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Séverine CAZALS

